

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

STUDIO DE PHOTOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 64 21 03 U21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 26 mai 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

STUDIO DE PHOTOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de préparer et de réaliser des prises de vues de qualité professionnelle en studio intérieur et extérieur en gérant les contraintes qui leurs sont spécifiques.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En techniques de base de la photographie,

d'un point de vue théorique,

- ◆ énoncer et expliciter les différentes notions de techniques de base liées au phénomène photographique ;
- ◆ énoncer et expliquer le fonctionnement et les fonctions de base d'un appareil de prises de vues ;

d'un point de vue pratique,

dans le respect de la législation, des réglementations en matière de protection et prévention au travail, des règles d'hygiène, de sécurité, d'éthique et des règles environnementales,

à partir d'un appareil photographique débrayable, numérique ou argentique,

en utilisant le vocabulaire technique adéquat,

sur base d'un sujet choisi par le chargé de cours,

- ◆ réaliser un ensemble d'images répondant aux exigences des techniques de base ;
- ◆ les présenter sur un support déterminé par le chargé de cours ;
- ◆ justifier les choix opérés.

En postproduction de la photographie,

à partir de fichiers et de négatifs avalisés par le chargé de cours et du matériel mis à sa disposition,

sur base des consignes données,

- ◆ importer, répertorier, trier et archiver dossiers et fichiers ;
- ◆ développer des images ;
- ◆ y appliquer les traitements adéquats ;

- ◆ se positionner dans la chaîne graphique en tenant compte de la diversité des supports et en s'ouvrant aux nouvelles technologies ;
- ◆ réaliser des impressions ;
- ◆ justifier le mode opératoire utilisé ;

En langage de l'image et communication en photographie,

- ◆ face à des images photographiques, identifier les photographes qui ont marqué l'histoire de la photographie ;
- ◆ présenter un des principaux courants esthétiques en expliquant ses enjeux, ses contextes et l'apport de ses grands représentants.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « **Techniques de base de la photographie** », code n° 642101U21D2, « **Postproduction de la photographie** », code n° 642106U21D2, « **Langage de l'image et communication en photographie** », code n° 642108U21D2, classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

448 + 582

cf. Tableau de concordance relatif à la section "Technicien en photographie"

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir de thèmes avalisés par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, et en faisant preuve d'autonomie,

- ◆ de présenter une production de photographies professionnelles réalisées en studio, de type commercial et d'auteur, de qualité formelle et technique en considérant sa mise en œuvre et sa mise en espace ou en page ;
- ◆ de justifier le mode opératoire au regard des contraintes externes ;
- ◆ de justifier ses choix.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ du degré de qualité des prises de vue,
- ◆ du degré d'adéquation de la sélection avec le thème choisi,
- ◆ du degré de qualité du traitement des images, de leur mise en page ou en espace,
- ◆ du degré de pertinence de son argumentation.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

4.1. Intentions photographiques et lectures publicitaires

à partir de thèmes avalisés par le chargé de cours,

- ◆ de cerner et de hiérarchiser les éléments constitutifs d'une commande ;
- ◆ d'évaluer la faisabilité technique d'une commande ;
- ◆ de rechercher des informations complémentaires et des référentiels esthétiques (catalogues fournisseurs et prix, notices techniques, moyens de production existants, ressources humaines disponibles, banques de données, revues professionnelles, location d'équipement, casting, etc.).

4.2. Laboratoire de prises de vues studio

à partir de thèmes avalisés par le chargé de cours, en développant des comportements d'autonomie,

dans le respect de la législation, des réglementations en matière de protection et prévention au travail, des règles d'hygiène, de sécurité, d'éthique et des règles environnementales,

- ◆ d'exploiter les fonctions et les possibilités des matériels photographiques argentiques et/ou numériques pour réaliser des prises de vues (standards, formats, types d'appareils, systèmes de mise au point, objectifs, appareils de mesures et de contrôles, photographie générale, photomacrographie et photomicrographie,...) ;
- ◆ d'exploiter les fonctions et les possibilités du matériel d'éclairage pour réaliser des prises de vues spécifiques au studio (types de lumières intérieures et extérieures, types de façonneurs, utilisation des filtres,...) ;
- ◆ d'élaborer un croquis prévisionnel (composition, décor, mise en scène, lumière) et de gérer l'ensemble du dispositif prévu ;
- ◆ de contrôler les différentes composantes de la prise de vue (réglage des appareils et accessoires, lumière, positions relatives du sujet et des appareils, ...) ;
- ◆ d'identifier les besoins extérieurs nécessaires (décors, maquillages, styliste, mannequins ...) ;
- ◆ d'appliquer les techniques de prises de vues et utiliser les figures de la rhétorique de l'image afin de réaliser des photos conformes à l'intention recherchée (de portraits, de mode, de personnages en situation, de natures mortes, d'objets publicitaires, de création et de recherche...) ;
- ◆ d'appliquer aux images les traitements adéquats ;
- ◆ de mettre en œuvre une méthode d'analyse critique.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement de « Laboratoire de prise de vues studio », il est recommandé de ne pas dépasser trois étudiants par poste de travail.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Intentions photographiques et lectures publicitaires	CT	B	20
Laboratoire de prises de vues studio	CT	S	108
7.2. Part d'autonomie		P	32
Total des périodes			160

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :

Date d'approbation : **26/05/2016**

« Technicien en photographie »

Date d'application : **01/01/2018**

Date limite de certification : **01/01/2021**

Code régime I définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime I définitif / provisoire	Code régime I définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime I définitif / provisoire
64 21 00 S20 D2		Technicien en photographie	64 21 00 S20 D1		Photographe
64 21 01 U21 D2	601	Techniques de base de la photographie	64 21 01 U21 D1	601	Pratique élémentaire de la photographie : Thèmes imposés
64 21 03 U21 D2	601	Studio de photographie	64 21 03 U21 D1	601	Pratique élémentaire de la photographie : Thèmes libres
64 21 04 U21 D2	601	Reportages photographiques	64 21 04 U21 D1	601	Pratique de la photographie Reportages photographiques
64 21 05 U21 D2	601	Photographie de style documentaire			NEANT

d160526 Technicien en photographie

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :

Date d'approbation : **26/05/2016**

« Technicien en photographie »

Date d'application : **01/01/2018**

Date limite de certification : **01/01/2021**

Code régime I définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime I définitif / provisoire	Code régime I définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime I définitif / provisoire
64 21 06 U21 D2	601	Postproduction de la photographie	64 21 05 U21 D1	601	Image numérique : Prise de vues 532
64 21 07 U21 D2	601	Présentation de productions photographiques	64 21 06 U21 D1	601	Image numérique : Numérisation - traitement - retouches 448
64 21 08 U21 D2	601	Langage de l'image et communication en photographie	64 21 07 U21 D1	601	Image numérique : Traitement - réalisation d'un projet personnel
64 21 09 U21 D2	601	Photographie : Droit de l'image	64 21 08 U21 D1	601	Photographie : Langage de l'image et communication
			64 21 09 U21 D1	601	Photographie : droit de l'image

d160526 Technicien en photographie

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :

Date d'approbation : 26/05/2016

« Technicien en photographie »

Date d'application : 01/01/2018

Date limite de certification : 01/01/2021

Code régime I définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime I définitif / provisoire	Code régime I définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime I définitif / provisoire
64 21 29 U21 D1	601	Techniques et technologies de base de la vidéo pour les photographes			NEANT
64 21 30 U21 D1	601	Stage : Technicien en photographie			NEANT
64 21 00 U22 D2	601	Epreuve intégrée de la section : Technicien en photographie	64 21 00 U22 D1	601	Epreuve intégrée de la section : Photographe

